

A R R E T E N° 597/2022-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU GÉNÉRAL BIGEARD ET LA RUE ARISTIDE BRIAND
DU 24 AU 28 OCTOBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code pénal ;

VU8 l'arrêté n° 550/2022-PM/EW/MC/VP en date du 30/09/2022 ;

VU la demande formulée par la société TPL en date du 14/10/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 15/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général Bigeard et la rue Aristide Briand**, afin de permettre la prolongation des travaux de branchement sur réseaux par la société TPL ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue du Général Bigeard et la rue Aristide Briand** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la société TPL.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de la société TPL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 18 octobre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTIER
3ème Adjoint

